

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1319

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 64, substituer au mot :

« seront »

les mots :

« accorderont la priorité à la maîtrise du savoir disciplinaire tout en étant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation professionnelle des candidats est essentielle mais elle ne doit pas se faire au détriment de la formation disciplinaire, pilier de la qualité de l'enseignement.